

Province de LUXEMBOURG,
Arrondissement d'ARLON,
Commune de
MESSANCY

ARRETE DE POLICE.

Le Bourgmestre,

Vu les articles 135 § 2 et 133 alinéa 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Considérant que la commune de Messancy procède à la mise à blanc des talus de la rue de Meix-le-Tige ;

Considérant que l'entreprise Krafft-Leblanc, sise à rue d'Arlon, 93 à 6700 Arlon réalisera ces travaux ;

Considérant que pour assurer la sécurité de la population et de la circulation, il convient d'interdire toute circulation sur la rue de Meix-le-Tige ;

Considérant que ces travaux de mise à blanc débutent le 4 décembre 2017 pour une durée estimée à 10 jours ouvrables ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

ARRÊTE :

Art.1 : la circulation dans la rue de Meix-le-Tige sera interdite à toute circulation routière et piétonne, du carrefour formé avec la rue Grande à l'accès à l'église. La mesure sera matérialisée par le placement de barrières de chantier conforme à l'Arrêté Ministériel du 21/05/1999, Annexe 4, Type 1, ainsi que de panneaux C3 et C19 ;

Art.2 : seuls les habitants de la rue de Meix-le-Tige pourront circuler à pieds dans la zone ci-dessus renseignée.

Art.3 : la circulation des véhicules sera déviée par les rues de Meix-le-Tige, Saint-Hubert, de la Hêtraie, Chemin n°20, rues d'Arlon et Grande au moyen de panneaux F41 placés adéquatement ;

Art.4 : Ces mesures seront d'application du 4 décembre 2017 au 22 décembre 2017. Le chantier ne pourra en aucun cas se prolonger après cette date et la voirie sera totalement rendue à la circulation pour le 22 décembre 2017 à 17h au plus tard ;

Art.5 : La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée sera enlevée ou efficacement masquée. Le placement des panneaux de signalisation nécessaires à l'exécution du présent arrêté de police sera effectué par le demandeur.

Ainsi fait à Messancy le 6 novembre 2017.

Le Bourgmestre,
Roger KIRSCH,

